

CERTIFICAT D'AUTORISATION

USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE

REQUÉRANT OU DEMANDEUR

Nom et adresse :	Nom : <input type="text"/>	Adresse : <input type="text"/>	
Ville et Code postal :	Ville : <input type="text"/>	Code postal : <input type="text"/>	
Téléphone :	Résidentiel : <input type="text"/>	Cellulaire : <input type="text"/>	Travail : <input type="text"/>
Propriétaire de l'emplacement concerné :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (* Une procuration ou autorisation du propriétaire est requise)		

EMPLACEMENT CONCERNÉ

Propriété privée :	Adresse : <input type="text"/>	Code postal : <input type="text"/>
Propriété publique :	NOM DU PARC, DE LA RUE, ADRESSE OU # DE LOT	NÉCESSITE UNE FERMETURE DE LA CIRCULATION
<input type="checkbox"/> Dans un parc : <input type="checkbox"/> Dans la rue : <input type="checkbox"/> Sur le trottoir : <input type="checkbox"/> Sur le lot # :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui* <input type="checkbox"/> Non
<p><i>* La demande devra être approuvée préalablement par le Conseil au moyen d'une résolution. Les demandes de fermeture de rue pourraient être transmises pour approbation à la Sûreté du Québec, au Service incendie et au Service des travaux publics de la ville de Donnacona et aux autres intervenants municipaux concernés s'il y a lieu.</i></p>		

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DE L'USAGE OU DE LA CONSTRUCTION

Type d'activité, d'usage ou construction temporaire :	<input type="checkbox"/> Bâtiment ou roulotte de chantier ou destiné à la vente ou la location immobilière <input type="checkbox"/> Conteneur à des fins d'entreposage pour usage temporaire <input type="checkbox"/> Clôture de sécurité installée temporairement lors de travaux <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Carnaval, festival, foire, kermesse, exposition ou assemblée publique <input type="checkbox"/> Kiosque saisonnier de vente ou d'exposition de produits agricoles, artisanaux ou horticoles <input type="checkbox"/> Vente de garage, marché au puces, vente-trottoir, vente sous la tente ou vente d'arbres
Engagements :	<input type="checkbox"/> Je m'engage à garantir un accès en tout temps aux véhicules d'urgence; <input type="checkbox"/> Je m'engage à informer les résidents du secteur concerné et à assurer la sécurité des lieux; <input type="checkbox"/> Je m'engage à démonter l'installation et à remettre la propriété ou la rue dans son état initiale.	

MISE EN GARDE: Il est interdit d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation avant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction ou certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ, DE L'USAGE OU DE LA CONSTRUCTION

Autres détails ou
précisions additionnelles :

ÉCHÉANCE DE L'ACTIVITÉ, DE L'USAGE OU DE LA CONSTRUCTION

Période :

Date début :

Date fin :

Heure :

Heure début :

Heure fin :

DOCUMENTS À FOURNIR (selon le cas)

- Plan ou croquis à l'échelle montrant la localisation des constructions ou installations temporaires sur le terrain (si nécessaire);
- Liste des équipements et du matériel utilisé (ex. : tables, chaises, système de son, instruments de musiques, etc.);
- Copie de contrat d'assurance responsabilité tous risques d'un montant minimum de 1 000 000 \$ (si nécessaire);
- Résolution du Conseil municipal (pour une activité, un usage ou une construction temporaire localisée sur la propriété publique);
- Procuration du propriétaire ou du/des propriétaires voisins (lorsqu'applicable);

SIGNATURE ET DATE

Signature :

Date :

** En ce qui concerne la responsabilité en cas d'accident, la Ville n'assume aucune responsabilité autre que celle découlant de sa faute ou de celle de ses préposés. Par conséquent, le requérant doit se référer à son assurance responsabilité civile.*

MISE EN GARDE: Il est interdit d'entreprendre des travaux de construction ou de rénovation avant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Un délai maximal de 30 jours suite au dépôt de la demande peut être nécessaire à son analyse et pour l'émission d'un permis de construction ou certificat d'autorisation. D'autres conditions ou délais peuvent s'appliquer selon le cas.

